

CONSEIL MUNICIPAL DE LA PLANCHE



Séance du 06 mars 2025
Procès-verbal de séance

Commune de La Planche
(Loire-Atlantique)

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 17

Le six mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Date de la convocation :

28 février 2025

Présents : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU ; M. Bernard HERVOUET ; M. Jean-Paul RICHARD ; M. Christophe BATARD ; M. Corentin BAUDRY ; M. Jean-Paul HERVOUET ; Mme Virginie BATARD ; Mme Angélique BOUCHAUD ; M. Gautier WALSER ; M. Romain COUPRIE ; M. Gérard PERRAUD ; M. Benoît LIMOUSIN ; Mme Rachèl DROUET ; Mme Valérie GIRAUDET ; M. Pierrick LE GALLOU ; Mme Nathalie BARREAU.

Secrétaire de séance :

M. Christophe BATARD

Absents excusés : Mme Chantal JUGIEAU donne pouvoir à M. Gérard PERRAUD
Mme Laurence DOUCHEZ ; Mme Antoinette LEFEVRE D'ARGENCE.

Il est proposé de désigner M. Christophe BATARD comme secrétaire de séance.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2025.

❖ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°09 – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, qui permet aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre d'adjoints au maire, sous réserve que ce nombre ne dépasse pas 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de La Planche étant de vingt-trois membres, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder six,

Vu que le nombre de postes d'adjoints au maire pour le mandat 2020-2026 était de cinq,

Vu les démissions de Mme Chrystèle FOUREL effective le 31 janvier 2025 et de M. Christian DELHOMMEAU, effective le 4 février 2025,

Considérant ces démissions et la fin du mandat en mars 2026, Mme le Maire propose de ne pas procéder à la nomination de nouveaux adjoints au maire. Il est proposé de réduire le nombre d'adjoints au maire de 5 à 3 adjoints.

Mme le Maire rappelle qu'en raison des démissions d'adjoints, les trois conseillers délégués intègrent le bureau municipal et intègrent le planning des astreintes. Elle précise également que les compétences relatives à la vie sociale ont été réparties entre elle-même et son 1^{er} adjoint. De plus, Mme Valérie GIRAUDET intégrera le CCAS. Par ailleurs, les missions liées à la communication sont reprises par Mme Nathalie BARREAU et M. Jean-Paul RICHARD.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De réduire le nombre d'adjoints au maire de 5 à 3 adjoints à compter de cette séance.
- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION N°10 – MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la délibération n°DE-056-05-2020 du 27 mai 2020 portant création de cinq commissions de travail au sein du Conseil municipal,

Vu les démissions récentes intervenues au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal décidé, à l'unanimité, de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

Intitulé	Attributions	Membres
Commission Voirie et Urbanisme	Voirie Urbanisme Assainissement Mise en accessibilité voirie	Bernard HERVOUET Laurence DOUCHEZ Gérard PERRAUD Benoît LIMOUSIN Romain COUPRIE Corentin BAUDRY Chantal JUGIEAU
Enfance et Jeunesse	Temps méridien Conseil d'Ecole Conseil Municipal Enfants Activités enfance/jeunesse	Valérie GIRAUDET Virginie BATARD Pierrick LE GALLOU
Communication, Culture et Monde associatif	Bulletin municipal Site internet et réseaux sociaux	Nathalie BARREAU Jean-Paul RICHARD Christophe BATARD Chantal JUGIEAU Gauthier WALSER Angélique BOUCHAUD
Vie sociale, Solidarité et Ressources Humaines	Médiation RH	Pierrick LE GALLOU Romain COUPRIE Antoinette LEFEBVRE D'ARGENCÉ Bernard HERVOUET

Environnement communal	Bâtiments communaux Développement durable Chemins doux	Jean-Paul HERVOUET Rachél DROUET Corentin BAUDRY Gérard PERRAUD Benoit LIMOUSIN Gauthier WALSER
------------------------	--	--

❖ FINANCES

DELIBERATION N°11 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Pour rappel, l'indemnité des élus est fixée suivant un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Lors du Conseil municipal du 1er février 2024, les indemnités des élus ont été déterminées comme suit :

- Maire : 32,30 % = 1 327,69 €
- Adjoint : 16,92 % = 695,49 €
- Conseillers municipaux délégués : 6,42 % = 263,89 €
- Conseillers municipaux : 1,029 % = 42,29 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2112-19, L 2122-20, L 2123-20 à L 2123-24 1-1, R 2123-23 et R 2151-2,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Considérant les démissions de Mme. Chrystèle FOUREL, de M. Christian DELHOMMEAU, de Mme. Karine BOUSSONNIERE et de Mme. Frédérique PAVAGEAU,

Madame le Maire sollicite une modification de l'indemnité de fonction des adjoints au maire pour l'augmenter à 795,38 €, soit 19,35 % de l'indice brut. L'indemnité maximale possible est de 813,88 €, soit 19,8 % de l'indice brut. Madame le Maire sollicite également une modification de l'indemnité de fonction des conseillers délégués pour l'augmenter à 363,78 €, soit 8,85 % de l'indice brut. Il n'y a pas d'indemnité maximale.

Population totale	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux applicable à l'indice brut terminal	Montant mensuel si taux	Taux applicable à l'indice brut terminal	Montant mensuel si taux
1000 à 3499 habitants		32.30 %		19,35 %
	51.6 %	1 327.69 € (Montant de l'indemnité brute)	19.8 %	795.38 € (Montant de l'indemnité brute)

Population totale	CONSEILLERS DELEGUES		CONSEILLERS	
	Taux applicable à l'indice brut terminal	Montant mensuel si taux	Taux applicable à l'indice brut terminal	Montant mensuel si taux
1000 à 3499 habitants		8.85 %		1.029 %
	Néant	363.78 € (Montant de l'indemnité brute)	6 %	42.29 € (Montant de l'indemnité brute)

Mme le Maire précise qu'elle propose cette augmentation des indemnités des conseillers délégués car ils prennent en charge désormais, au même titre que les adjoints, l'astreinte. Par ailleurs, les adjoints quant à eux ont une charge de travail et des responsabilités supplémentaires du fait de la diminution de leur nombre.

Entendu ces explications, le conseil municipal décidé, à l'unanimité (une abstention) de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller délégué et de conseiller dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - Maire : 32,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoints : 19,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers municipaux délégués : 8,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers municipaux : 1,029 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65311 de l'exercice budgétaire en cours.
- Dire que ces nouveaux taux d'indemnités sont applicables à compter du mois de mars 2025.

DELIBERATION N°12 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif, document budgétaire émis par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, permet de constater les dépenses réalisées et les recettes encaissées réellement au titre de l'année 2024.

En accord avec le compte de gestion 2024 émis par le comptable public, le compte administratif de la commune de La Planche dressé par Mme Le Maire peut se résumer ainsi :

RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	CA 2024	DEPENSES		RECETTES		Résultat de clôture de l'exercice
		BP Initial	Réalisées	Prévues	Réalisées	
Section de fonctionnement		1 917 000.00€	1 890 899.55€	2 236 000.00€	2 339 542.53 €	448 642.98€
Section d'investissement		2 503 000.00€	651 561.30 €	2 503 000.00€	462 194.16 €	- 189 367.14 €

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 43 936.67 €
- Recettes : 125 708.73 €

Le compte administratif du budget fait donc apparaître un excédent de + 448 642.98 € en section de fonctionnement et un déficit de - 189 367.14 € en section d'investissement.

Compte tenu du report d'excédent laissé en fonctionnement de 146 000 € en 2023, le résultat de clôture 2024 en fonctionnement est de + 594 642.98 €.

Compte tenu d'un report d'excédent d'investissement de 1 516 525.36 € en 2023, le résultat de clôture 2024 en investissement est de + 1 408 930.28 €.

Les dépenses et recettes d'investissement déjà engagées ou notifiées avant le 31/12/2024 font l'objet d'un reste à réaliser au BP 2024 et permet donc à la Collectivité d'émettre les factures et titres correspondants. Les RAR sont estimés à 125 708.73 € en recettes d'investissement et 43 936.67 € en dépenses d'investissement.

Mme le Maire indique que les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit : 49% des dépenses sont relatives aux dépenses de personnel, 33% des dépenses sont relatives aux charges à caractère général et

16% des dépenses sont relatives aux atténuations de produits et autres charges. Concernant les recettes de fonctionnement, 57% de ces recettes proviennent des impôts et taxes, 27% des recettes de fonctionnement sont relatives aux dotations et participations, 11% de ces recettes sont relatives aux atténuations de charges et produits de services tandis que 5% des recettes correspondent aux autres produits de gestion courante et produits financiers.

Concernant les dépenses d'investissement, plusieurs d'entre elles n'ont pu être réalisées en raison de l'absence de directeur des services techniques pendant quasiment 6 mois au sein de la collectivité.

Mme le Maire tient à indiquer que la situation financière de la commune est saine. Les recettes parviennent à couvrir les dépenses de fonctionnement ainsi que les emprunts. Il est expliqué que sur 100 €, 86 € sont utilisés pour couvrir ces dépenses de fonctionnement ainsi que les emprunts et 14€ sont mis de côté par la collectivité pour permettre les investissements.

M. Benoit LIMOUSIN précise que dans les faits cela démontre une capacité d'autofinancement qui est bonne mais également que les remboursements de capital sont faibles puisque les investissements ont, pour beaucoup, été reportés. La situation financière saine nous permet tout de même de dire que ces investissements finiront par voir le jour.

Mme le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 du budget de la commune de La Planche ainsi arrêté.

DELIBERATION N°13 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Compte de gestion est établi par le comptable public. Le Conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion. Le Compte de gestion est en conformité avec le compte administratif.

Le Compte de gestion étant conforme au compte administratif, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de gestion 2024 du budget principal.

DELIBERATION N°14 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PÔLE SANTE

Le Compte Administratif, document budgétaire émis par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, permet de constater les dépenses réalisées et les recettes encaissées réellement au titre de l'année 2024. En accord avec le compte de gestion 2024 émis par le comptable public, le compte administratif du budget du Pôle santé dressé par Mme Le Maire peut se résumer ainsi :

RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	CA 2024	DEPENSES		RECETTES		Résultat de clôture de l'exercice
		Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
	Section de fonctionnement	39 700.00€	12 578.26 €		39 700.00€	39 532.22 €
Section d'investissement	573 700.00€	317 801.56 €		573 700.00€	94 117.93€	- 223 683.63 €

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 196 121.40 €
- Recettes : 264 000.00 €

Le compte administratif du budget du Pôle santé fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de + 26 953.96 € et un déficit d'investissement de – 223 683.63 €. Compte tenu d'un report déficitaire

de 26 829.92 €, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement est de – 250 513.55 €.

Mme le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 du budget du pôle santé ainsi arrêté.

DELIBERATION N°15 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PÔLE SANTE

Le Compte de gestion est établi par le comptable public. Le Conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion. Le Compte de gestion est en conformité avec le compte administratif.

Le Compte de gestion étant conforme au compte administratif, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de gestion 2024 du budget du Pôle santé.

DELIBERATION N°16 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ZAC DE LA GARE TRANCHE 4

Le Compte Administratif, document budgétaire émis par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, permet de constater les dépenses réalisées et les recettes encaissées réellement au titre de l'année 2024. En accord avec le compte de gestion 2024 du comptable public, le compte administratif du budget de la Zac de la Gare Tranche 4 dressé par Mme Le Maire peut se résumer ainsi :

RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	CA 2024	DEPENSES		RECETTES		Résultat de clôture de l'exercice
		Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
	Section de fonctionnement	514 224.29 €	217 227.38 €	514 224.29 €	484 828.68 €	267 601.30 €
Section d'investissement	204 110.43 €	174 702.82 €	204 110.43 €	87 351.41 €	- 87 351.41 €	

Le compte administratif du budget de la Zac de la Gare Tranche 4 fait apparaître un résultat en fonctionnement de + 267 601.47 € et un déficit d'investissement de – 87 351.41 €.

Mme le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 du budget de la Zac de la Gare Tranche 4 ainsi arrêté.

DELIBERATION N°17 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ZAC DE LA GARE TRANCHE 4

Le Compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public. Le Conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion. Le Compte de gestion est en conformité avec le compte administratif.

Le Compte de gestion étant conforme au compte administratif, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de gestion 2024 du budget Zac de la Gare Tranche 4.

DELIBERATION N°18 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET LES AJONCS

Le Compte Administratif, document budgétaire émis par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, permet de constater les dépenses réalisées et les recettes encaissées réellement au titre de l'année 2024.

En accord avec le compte de gestion 2024 du comptable public, le compte administratif du budget des Ajoncs dressé par Mme Le Maire peut se résumer ainsi :

RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	CA 2024	DEPENSES		RECETTES		Résultat de clôture de l'exercice
		Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
	Section de fonctionnement	192 083.33 €	0.00 €		192 083.33 €	0.00 €
Section d'investissement	192 083.02 €	192 083.02 €		192 083.02 €	0.00 €	-192 083.02 €

Le compte administratif du budget Les Ajoncs fait apparaître un déficit d'investissement de – 192 083.02 €.

Mme le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 du budget Les Ajoncs ainsi arrêté.

DELIBERATION N°19 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET LES AJONCS

Le Compte de gestion étant conforme au compte administratif, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de gestion 2024 du budget des Ajoncs.

DELIBERATION N°20 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET OAP 7

Le Compte Administratif, document budgétaire émis par le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, permet de constater les dépenses réalisées et les recettes encaissées réellement au titre de l'année 2024.

En accord avec le compte de gestion 2024 du comptable public, le compte administratif du budget de l'OAP 7 dressé par Mme Le Maire peut se résumer ainsi :

RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	CA 2024	DEPENSES		RECETTES		Résultat de clôture de l'exercice cumulé
		Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
	Section de fonctionnement	389 875.00	0.00		389 875.00	0.00
Section d'investissement	388 875.00	0.00		388 875.00	0.00	0.00

Mme le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le Compte Administratif 2024 du budget OAP 7 ainsi arrêté.

DELIBERATION N°21 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET OAP 7

Le Compte de gestion étant conforme au compte administratif, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de gestion 2024 du budget de l'OAP 7.

DELIBERATION N°22 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE : FIXATION MONTANT 2025

Le Conseil Municipal peut décider d'allouer une indemnité de gardiennage pour l'église communale et en fixe le montant dans la limite des plafonds déterminés par la circulaire ministérielle du 09 octobre 2023. En 2025, le plafond d'indemnité est de 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. L'indemnité est versée à la paroisse St Gabriel.

M. Gérard PERRAUD demande pourquoi cette somme n'est pas revalorisée.

Mme le Maire indique que cette somme n'est pas directement reversée aux personnes qui s'occupent de l'église de la commune. C'est l'Eglise qui perçoit l'argent, ce qui explique ce maintien à 200€.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Décider de fixer l'indemnité pour gardiennage de l'église à 200 € pour l'année 2025,
- Préciser que les crédits sont prévus à l'exercice budgétaire en cours.

DELIBERATION N°23 – OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR UN STAGE DE 7 SEMAINES

Mme le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Mme le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération (article D124-8 du Code de l'éducation).

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le montant de la gratification versée au stagiaire pourra être de 285.00 / mois. Etant donné que la durée du stage est ici de 7 semaines, le montant de la gratification sera calculé proportionnellement à la durée du stage, soit un total de 500.00 € pour la période de 7 semaines.

La gratification sera versée en une seule fois, à la fin du stage. Le versement se fera par virement bancaire sur le compte du stagiaire ou espèces.

Le stagiaire devra remplir les conditions suivantes pour bénéficier de la gratification :

1. Présence régulière durant toute la durée du stage, soit 7 semaines.
2. Réalisation des missions et des objectifs fixés par le tuteur de stage.
3. Remise d'un rapport de stage complet et d'une évaluation satisfaisante.

Mme le Maire précise que cette stagiaire a été d'une aide précieuse pour les services de la municipalité. Au regard de son soutien et de sa réactivité, il semblait important de la remercier de la sorte.

M. Pierrick LE GALLOU demande si cette gratification est réellement conditionnée à une évaluation satisfaisante de son école, l'important étant, selon lui, le simple fait qu'elle ait travaillé au sein de la collectivité pendant plusieurs semaines.

Mme le Maire acquiesce, en ajoutant que l'évaluation de son travail, réalisée par nos services, a de toute façon été très bonne.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Instituer le versement d'une gratification de 500.00 € au stagiaire ayant réalisé un stage de 7 semaines au sein de la collectivité.
- Autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

❖ ENFANCE / JEUNESSE

DELIBERATION N°24 – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2025 – 2026

Mme GIRAUDET, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, présente aux élus du conseil municipal la proposition d'évolution des tarifs pour le service de restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2025. La commune porte actuellement la charge de ce service à hauteur de 52.31% pour l'année 2024 (47.69 % porté par les familles et par l'Etat via le « dispositif cantine à 1€ »). Il est précisé que les dépenses liées à la fourniture des matières premières ont été bien maîtrisées mais que le restaurant scolaire a connu une baisse de sa fréquentation, liée à une baisse des effectifs dans les établissements scolaires.

L'équilibre souhaité est a minima de tendre vers une charge supportée par la collectivité de l'ordre de 50%. Pour ce faire, la Commission Enfance propose, pour la prochaine rentrée, une augmentation de 2% des tarifs du restaurant scolaire.

Il est également proposé de distinguer le prix du « panier repas » en fonction du quotient familial et de fixer le tarif du repas à 11.00 € pour les repas adultes extérieurs à la collectivité.

Mme Valérie GIRAUDET précise que, comme depuis le début du mandat, de faibles augmentations sont proposées chaque année afin de ne pas se retrouver avec de fortes hausses certaines années. Par ailleurs, elle précise que le dispositif « cantine à 1€ » a été étendu à une nouvelle tranche.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Valider l'ensemble des tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2025-2026,
- Appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1er septembre 2025.

Grille tarifaire 2025 / 2026

Enfants de la Commune	Quotients familiaux	2025-2026
	Moins de 401 €	3.15€ 1€*
	De 401 € à 600 €	3.48€ 1€*
	De 601 € à 800 €	3.74€ 1€*
	De 801 € à 1 000 €	4.13€ 1€*
	De 1 001 € à 1 200 €	4.34 €
	De 1 201 € à 1 400 €	4.54 €
	De 1 401 € à 1 600 €	4.74 €
	De 1 601 € à 1 800 €	4.95 €
	De 1 801 € à 2 000 €	5.15 €
	Plus de 2 001 € ou QF Inconnu	5.36 €
Repas Exceptionnel (non réservé dans les délais)		Tarif de la tranche de quotient familial + 20%
Enfants Hors Commune		Tarif de la tranche de quotient familial + 20%
Panier repas parental pour les enfants ne pouvant pas disposer d'un repas adapté par nos services (Frais de fonctionnement/encadrement)		1,00 € si QF<1001 1.50 € si QF>1000
Repas adulte		7,15 €
Pénalité de retard de dépôt de dossier d'inscription		+ 1€ par repas/enfant sur le premier mois de facturation

(*) Tarif social appliqué sous condition de conventionnement avec l'Etat au dispositif d'aide « Cantine à 1 € ».

DELIBERATION N°25 – PARTICIPATION 2025 AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Les crédits ayant été revalorisés l'an passé, afin de tenir compte de l'inflation, notamment sur le coût du transport, la commission enfance propose de ne pas augmenter les crédits alloués à l'école publique pour l'année 2025.

Par conséquent, le calcul des crédits pour les fournitures scolaires, le petit matériel pédagogique, le fond de bibliothèque, les achats de pharmacie, les achats alimentaires (liés aux ateliers de cuisine), le crédit transport pour les sorties, ainsi que le crédit entrée/billetterie, sont tous calculés au nombre d'élèves.

A cela s'ajoute un forfait de 400,00 € pour la liaison avec le collège, un forfait de 50,00 € pour les dépenses administratives de la direction, ainsi qu'un forfait de 200,00 € attribué aux besoins des enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage.

Il est précisé que les crédits alloués au nombre d'élèves conservent la méthode de calcul suivante : 25% des crédits calculés sur les effectifs au 1^{er} janvier 2025 et 75% des crédits calculés sur les effectifs de la rentrée de septembre 2025 (effectifs prévisionnels au moment de la délibération et remis à ce jour selon les effectifs

réels en octobre). Cette méthode de calcul ne vaut pas pour les dépenses relatives au transport et aux sorties scolaires.

Pour le budget 2025, la proposition est la suivante :

Pour l'année 2025 :

- Forfait liaison collège : 400,00 €
- Forfait achat administratif direction : 50,00 €
- Forfait dépenses liées aux besoins des enfants ayant des difficultés d'apprentissage : 200,00 €

Au 1^{er} janvier 2025, 144 élèves :

- Petites fournitures scolaires : 57,00 € par élève x 144 x 25% = 2 052,00 €
- Petits matériels pédagogiques : 26,00 € par élève x 144 x 25% = 936,00 €
- Crédit pour fond de bibliothèque : 2,00 € par élève x 144 x 25% = 72,00 €
- Crédit pour achat de produits pharmaceutiques : 1,50 € par élève x 144 x 25% = 54,00 €
- Crédit pour dépenses alimentaires (ateliers cuisines) : 0,40 € par élève x 144 x 25% = 14,40 €
- Crédit pour déplacement (transport) : 17 € par élève x 144 x 75% = 1 836,00 €
- Crédit pour sortie pédagogique (billetterie) : 13,00 € par élève x 144 x 75% = 1 404,00 €

A la rentrée de sept 2025 : 138 élèves (prévisionnel), soit :

- Petites fournitures scolaires : 57,00 € par élève x 138 x 75% = 5 899,50 €
- Petits matériels pédagogiques : 26,00 € par élève x 138 x 75% = 2 691,00 €
- Crédit pour fond de bibliothèque : 2,00 € par élève x 138 x 75% = 207,00 €
- Crédit pour achat de produits pharmaceutiques : 1,50 € par élève x 138 x 75% = 155,25 €
- Crédit pour dépenses alimentaires (ateliers cuisines) : 0,40 € par élève x 138 x 75% = 41,40 €
- Crédit pour déplacement (transport) : 17,00 € par élève x 138 x 25% = 586,50 €
- Crédit pour sortie pédagogique (billetterie) : 13,00 € par élève x 138 x 25% = 448,50 €

Cela donne un total de **17 047.55 €** (soit environ 121,00 € par élèves) pour l'année 2025 contre un total de 18 769.50 € pour l'année 2024.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Fixer la participation communale aux frais de scolarité de l'école publique pour l'année 2025 comme exposé ci-dessus,
- Préciser que ces crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2025 comme suit :
 - Au compte 6067, Fournitures scolaires (fournitures pédagogiques) : 12 107,50 €
 - Au compte 60632, Fournitures de petits équipements (pharmacie) : 209,25 €
 - Au compte 60623, Alimentation : 55,80 €
 - Au compte 625, Déplacement et mission (transport collège et sorties) : 2 822,50 €
 - Au compte 6288, Autres services extérieurs (entrées, billetteries, prestataires...) : 1 852,50 €
- Dire que cette délibération sera transmise au comptable public,
- Dire que cette délibération sera transmise à Madame la Directrice de l'école Antoine de St Exupéry.

DELIBERATION N°26 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Mme GIRAUDET, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, présente aux élus du conseil municipal le dispositif « argent de poche ». Ce dispositif crée la possibilité pour des adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des missions de proximité, participant à l'amélioration de leur cadre de vie, et de recevoir en contrepartie une indemnisation (15 euros pour une mission de 3 heures). Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants et le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action.

La durée des missions est de trois heures effectives par demi-journée. Le nombre de chantiers autorisé par jeunes, n'est pas limité mais une priorité sera donnée aux jeunes participant pour la première fois (ou ayant un nombre de participation plus faible). Les missions peuvent-être consécutifs ou non. La collectivité se

réserve le droit de varier le nombre de missions en fonction des possibilités d'encadrement et dans la limite des crédits alloués. La commune devra désigner un responsable qui supervisera les jeunes pendant leurs missions et leur offrira une formation ou un accompagnement (agents ou élus de la collectivité). L'objectif est de permettre aux jeunes de se créer une première expérience professionnelle, de s'impliquer au sein de sa commune et de recevoir en retour une valorisation pécuniaire.

Les jeunes participants devront résider à La Planche, être âgés de 16 à 18 ans non révolus et signer un contrat de mission avec la commune.

RÈGLES DES MISSIONS "ARGENT DE POCHE » :

- Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.
- Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission.
- Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.

Pour la Ville de La Planche, il sera proposé plusieurs missions sur les thèmes suivants avec pour objectif l'implication des jeunes dans un travail d'utilité communale :

- Embellissement du cadre de vie / Entretien des espaces publics : nettoyage du cimetière ; entretien espaces verts ; ...
- Entretien des bâtiments communaux : nettoyage des bâtiments ; travaux simples de réparation ; ...
- Aide dans les équipements publics : nettoyage de l'école publique ; archivage/inventaire en mairie ; etc.

PUBLIC VISE :

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16 à 18 ans exclusivement domiciliés à La Planche. Seront prioritaires les jeunes qui n'ont pas participé au dispositif ou ayant le moins de participation.

CRITÈRES D'INSCRIPTION :

- Les jeunes intéressés doivent remplir le dossier d'inscription pour participer aux missions.
- La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.
- Les missions seront proposées principalement sur des Mercredi, Samedi et durant les vacances scolaires.
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 euros par demi-journée. L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales.

DÉMARCHES :

Le Service Enfance-Jeunesse informera les jeunes Planchots sur les dates d'ouvertures des campagnes d'inscription. Les dossiers de candidature seront à télécharger sur le site Internet de la commune ou à récupérer et à retourner en Mairie. L'ordre d'arrivée des dossiers complets sera déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes.

Mme Angélique BOUCHAUD demande quelle sera la procédure pour postuler.

Mme Valérie GIRAUDET indique qu'un dossier de candidature sera mis à disposition et qu'une lettre de motivation pourra être demandée.

M. Jean-Paul RICHARD demande comment les jeunes planchots vont être informés de la mise en place de ce dispositif.

Mme Valérie GIRAUDET indique qu'un article sera publié dans le bulletin et sur le site de la commune. De plus, la collectivité compte sur le bouche à oreilles dans la commune.

M. Romain COUPRIE demande comment a été fixé le tarif de rémunération de 15€.

Mme Valérie GIRAUDET indique que la commission s'est basée sur le tarif qui était subventionné par la CAF à

l'initial. De plus, il s'agit du tarif pratiqué par les communes alentours.

M. Corentin BAUDRY indique qu'il s'agit d'un taux horaire plus élevé que ceux proposés actuellement aux apprentis dans le secteur du bâtiment par exemple.

Mme le Maire ajoute qu'il ne s'agit véritablement d'une première expérience dans le monde professionnel et qu'il faut que la motivation soit autre que financière. Ce dispositif vise à encourager les jeunes à s'investir dans notre commune. C'est un dispositif qui reste intéressant pour des jeunes qui ne peuvent pas encore être embauchés au regard de leur âge.

M. Jean-Paul RICHARD demande qui accompagnera ces jeunes volontaires.

Mme Valérie GIRAUDET indique que cela sera à déterminer en fonction des tâches à accomplir mais dans tous les cas, il s'agira d'un élu ou d'un agent de la collectivité.

M. Gautier WALSER demande si cela ne va pas impacter le travail des agents municipaux en leur soustrayant des tâches à accomplir ou à l'inverse si cela ne va pas les inciter à se reposer sur ces jeunes.

Mme le Maire indique que ce n'est pas le but recherché. Les agents municipaux ont beaucoup de travail et il n'est d'ailleurs pas certain qu'ils aient le temps d'encadrer ces jeunes.

M. Benoit LIMOUSIN demande si la collectivité s'est fixé une limite de candidats.

Mme Valérie GIRAUDET indique que la commission enfance s'est fixée, pour le moment, une limite de 20 jeunes pour l'année puisque le budget est de 300 euros. Il va être fait en sorte que chacun puisse participer.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser la mise en place du dispositif « argent de poche » tel que décrit ci-dessus.
- Décider de financer le dispositif « argent de poche » à hauteur de 300.00 euros pour les missions effectuées au sein des services de la commune pour l'année 2025 et 2026.
- Fixer le tarif à 15 euros pour une mission d'une demi-journée.
- Autoriser Mme le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

❖ COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N°	Adresse du bien	Nature du bien	Décision
04412725A00001	Impasse du Pâtis Poirier	Non bâti	Non préempté le 29/01/2025
04412725A00002	2, rue de Nantes	Maison individuelle	Non préempté le 24/02/2025

COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS PASSES EN DELEGATION DU MAIRE

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
24/01/2025	GENERATION 5	Fournitures scolaires – Ecole Publique	75.00 €	75.00 €
03/02/2025	Yess électrique	Fournitures électricité - MDE	62.38 €	74.86 €
03/02/2025	COMODIS	Réservoir WC – Salle de Sport	86.58 €	103.90 €
06/02/2025	FABREGUE	Fournitures administratives - Mairie	184.57 €	214.96 €
08/03/2025	RESEAU DES COMMUNES	Abonnement « site référence » - Mairie	1 896.00 €	2 275.20 €
06/02/2025	INOVALYS	Analyses légionnelles – Divers Bâtiments	1 363.28 €	1 635.94 €
21/02/2025	VERTYS	Engrais – Espaces Verts	1 136.45 €	1 333.22 €
21/02/2025	VERTYS	Gazon – Terrain de Sports	3 043.76 €	3 580.14 €
21/02/2025	VERTYS	Sable spécial – Terrain de Foot	1 197.00 €	1 436.40 €
21/02/2025	BUREAU SUD LOIRE	Fournitures administratives	74.80 €	89.76 €
		TOTAL	9 119.82 €	10 819.38 €

❖ QUESTIONS DIVERSES

ANNUAIRE DES PRODUCTEURS

Sous la directive de CSMA et du référent PCAET, il a été proposé à l'ensemble des communes de réaliser un annuaire des producteurs agricoles pour le territoire de l'agglo. Un courrier va être envoyé à l'ensemble des producteurs de la commune afin de savoir s'ils souhaitent être référencés.

JUMELAGE – DELEGATION ITALIENNE

Par un mail récent, le comité de jumelage de la commune a informé Mme le Maire de la venue d'une délégation, en provenance de Colonna, le 30 mai prochain. Cette délégation comprendra le Maire, son adjointe au jumelage ainsi que des enseignants et des élèves d'une dizaine d'année, soit au total une dizaine de personnes). La délégation repartira le 02 juin. Le comité de jumelage a par ailleurs d'ores et déjà indiqué que la municipalité prendrait en charge une cérémonie d'accueil et une éventuelle soirée.

Mme le Maire regrette que le jumelage n'ait pas contacté la municipalité en amont afin de convenir de cette venue. Elle indique être absente aux dates indiquées. Les élus présents seront Jean-Paul Richard le 30 juin, Jean-Paul Hervouet, Corentin Baudry et Valérie Giraudet (à confirmer). Ces élus seront en charge d'une cérémonie d'accueil en mairie.

NOUVEAU CENTRE CULTUREL ET ASSOCIATIF

Les associations ont été reçues par la municipalité afin qu'elles exposent leurs sollicitations concernant ce lieu. Il a été convenu :

- Une salle commune d'environ 120m² pour accueillir le musée, la musique, la chorale et la bibliothèque.
- Une bibliothèque d'environ 100m² qui s'ouvrirait sur la salle commune.
- Une salle d'environ 30m² pour la musique.
- Hall d'entrée
- Bâtiment type hangar pour l'ACDC, l'Outil en main et l'APE.

Ce projet sera présenté et détaillé lors du conseil municipal d'avril.

Mme le Maire précise que la commune vient de perdre la subvention d'environ 158 000 € provenant de l'Agglo dans le cadre du CRTE. En effet, en raison des délais de réalisation du projet, la collectivité ne peut plus bénéficier de cette somme.

EXTENSION DU POLE SANTE

L'inauguration du pôle santé a été fixée au 10 mai 2025 à 12h00. La fin du chantier est prévue le 20 mars prochain.

REPAS DES AINES

Bilan extrêmement positif avec plus de 128 personnes présentes à ce repas.

Fin de la séance à 22h15.

Fait le 07.03.2025.

Mme le Maire,
Séverine JOLY-PIVETEAU

